

Fiche d'information sur le Code alimentaire n° 30

Ce que vous devez savoir sur le Code

WWW.HEALTHOREGON.ORG
/FOODSAFETY

OAR 333-150-0000, DÉFINITIONS

(1) « **Paille en plastique à usage unique** » désigne un tube fabriqué principalement à partir de plastique dérivé du pétrole ou d'un polymère biologique, tel que le maïs ou une autre source végétale, et qui est destiné à :

- (a) Transférer un liquide d'un contenant à la bouche d'un consommateur ;
- (b) Un usage unique ; et
- (c) Être éliminé après l'usage unique.

(2) Une « **paille en plastique à usage unique** » ne comprend pas :

- (a) Une paille fabriquée à partir de matériaux autres que le plastique, y compris, mais sans s'y limiter, le papier, les pâtes, la canne à sucre, le bois ou le bambou ; et
- (b) Une paille en plastique qui est attachée à un contenant de boisson ou emballée avec celui-ci avant que le contenant de boisson ne soit mis en vente.

OAR 333-150-0000, CHAPITRE 4-502.13(C) Articles à service unique et à usage unique, Limitation d'utilisation

(A) Les articles à service unique et à usage unique ne peuvent être réutilisés.

(B) Le tube de distribution du contenant de lait en vrac doit être coupé en diagonale en ne laissant pas dépasser plus d'un pouce de la tête de distribution réfrigérée.

- (C) (1) Un fournisseur d'aliments ou de boissons ou un dépanneur ne peut pas fournir une paille en plastique à usage unique à un consommateur, à moins que ce dernier ne le demande explicitement.
- (2) Une installation de restauration peut offrir une paille en plastique à usage unique à un consommateur assis dans ou sur un véhicule.
- (3) Un magasin de proximité peut laisser des pailles à usage unique dans un endroit non surveillé s'il n'a pas de place dans un endroit surveillé par des employés.
- (4) Un magasin de proximité peut vendre ou offrir des pailles à usage unique pour la vente en vrac ou sans lien avec la vente ou la fourniture d'aliments ou d'une boisson.

Pailles en plastique dans les installations de services de restauration

Le projet de loi 90 du Sénat a été adopté au cours de la session législative de 2019, ce qui restreint les établissements de services de restauration de fournir des pailles en plastique aux clients, sauf si elles sont spécifiquement demandées. L'employé de services de restauration ne peut offrir une paille en plastique à usage unique à un client que si celui-ci se trouve dans/sur son véhicule dans le service au volant.

Cette restriction ne s'applique pas aux établissements de soins de santé ou aux établissements de soins résidentiels qui fournissent des pailles aux patients ou aux résidents.

Les magasins de proximité peuvent mettre à la disposition des consommateurs une paille en plastique à usage unique dans un endroit non surveillé, à condition que le magasin de proximité n'ait pas d'espace pour stocker les pailles dans un endroit où les employés du magasin offrent un service aux clients. C'est à l'exploitant de déterminer où se trouvent les pailles et s'il dispose de suffisamment d'espace.



Les pailles doivent être demandées par le client, sauf si celui-ci se trouve dans son véhicule

Informations complémentaires :

- Les pailles ne peuvent pas être automatiquement incluses dans les sacs d'aliments des clients lors du service au volant
- Les petites pailles à cocktail sont incluses dans cette restriction
- Les installations peuvent afficher un panneau indiquant que le client doit demander au personnel s'il souhaite une paille
- Les installations qui commandent en ligne ne peuvent pas utiliser de « case à cocher » ou un autre indicateur concernant les pailles. Le client (ou le service de livraison) doit demander les pailles au moment du retrait de la commande
- Les pailles à usage multiple, lisses et faciles à nettoyer, comme celles en verre ou en métal, sont autorisées sans restriction
- Chaque paille à usage multiple doit être soigneusement lavée à la main avec une petite brosse, puis rincée et désinfectée entre chaque utilisation
- Les pailles en bambou ne sont pas autorisées car elles ne sont pas lisses et faciles à nettoyer
- Les pailles en papier biodégradable à usage unique sont autorisées sans restriction
- Les pailles en polymère végétal/plastique ne sont pas autorisées